

Brussels, January 1967

P-4/67

INFORMATION MEMOGUIDELINES FOR THE EEC COMMISSION'S WORK IN THE SOCIAL SECTOR

The EEC Commission has recently established guidelines for its activities in the social sector, forming a general framework for the practical and specific action of the Commission in this field. As agreed by the Council of Ministers on 19 December 1966, the sections of the document dealing with living and working conditions (Article 118 of the Treaty) will be closely studied at a forthcoming meeting of the Council of Ministers on social questions in order to determine priorities for the Community's work on social harmonization.

The full text of the introduction and a summary of the rest of the document are given below.

INTRODUCTION

1. The Treaty of Rome was manifestly designed with not only economic but also social considerations in mind. No other conception would in any case have been possible because of the close interdependence of economic and social problems and developments. Therefore the Commission, in presenting its action programme for the second stage, urged that the Community should have a social policy of its own, emphasizing that the social aims of the Treaty could not be fulfilled simply by the establishment of the Common Market but would also require special social measures. The Commission still affirms this need and is making a comprehensive and realistic approach to it, placing the economic and social aspects of development in the general framework of Community activity.

One has only to consider the developments in the Member States, where social considerations have played a decisive part in the determination of general lines of policy, to realize that the Community too must identify economic expansion with social progress and regard them as one and the same objective.

2. This is the spirit in which the results of Community social policy to date should be judged and further development conceived. The lessons to be learned from the work done so far, as well as the innovations resulting from the establishment of a first medium-term economic programme, should be borne in mind, particularly in their social implications.

3. The Commission's work is naturally based on the Treaty of Rome and on the needs which become apparent as it is progressively applied.
4. The Treaty contains a number of specific social provisions, concerning in particular the free movement of workers, social security for migrant workers, the European Social Fund, paid holidays and equal pay for men and women. The emphasis naturally had to be laid on these essential obligations. The Commission gave priority to this work in the first and second stages and intends to continue and develop it in future.
5. At the same time, the common policy on vocational training called for by Article 128 of the Treaty must assume a more practical aspect under the general principles and action programmes already adopted.
6. But other Treaty provisions have a general bearing on the social aims of economic integration. Apart from the objects stated in the preamble and in Article 2, they rest mainly on Articles 117 and 118 on the harmonization of social systems. Since the vague wording of the very exacting articles on this subject has led to differing interpretations, the joint efforts of Member States and the Commission to make them clearer and more efficacious need to be intensified. On the basis of the results already obtained, which may be considered as largely satisfactory, there must now be definite decisions on further measures to be taken for general guidance jointly by the Member States and the Commission, with due regard to the views of both sides of industry.
7. Although the studies made on the various subjects mentioned in Article 118 of the Treaty clearly represent in themselves a certain progress, some of them must nevertheless be taken further by Community action to enable the Commission to fulfil its task of promoting close collaboration between the Member States in order that the essential "convergence" of national social policies may be progressively achieved.
8. It should finally be noted that, aside from certain Treaty articles which require the adoption of specific social measures, the Community's social policy is interwoven in the body of the Treaty. This means that the Commission is obliged to take social factors into account in almost all aspects of Community policy, whether common or other policy, and that it can find the legal justification for Community intervention in social matters in other articles besides those strictly applicable.
9. It is by the foregoing considerations that the Commission's activity during the first and second stages can be evaluated and a clear idea can be obtained of the work which remains to be done before the end of the transition period if the requirements of the Treaty are to be met.

This means that the specific social obligations will have to be fully satisfied - which is unquestionable - but also that further efforts will have to be made by Member States and by the Commission to ensure that no excessive social disparities remain which may affect the establishment of

the Common Market and that a satisfactory start has been made on the harmonization of social systems as a whole, bearing in mind legitimate national peculiarities. The results so far obtained and the measures required for the fulfilment of the programme for the second stage should be considered in this context.

10. In this light too, particular **importance** should be attached to the Community's first draft medium-term economic programme, which is expected to be adopted by the Council after reference to the European Parliament and the Economic and Social Committee. The establishment of this programme, which will permit the co-ordination of the general economic policies of Member States, has brought to the forefront aspects of social policy which will be decisive in the next five years, such as problems of employment, vocational training, working hours, wages, social security, social institutions and regional differences, for example. The studies made and lines of action approved provide the general framework for national and Community social policies, with due regard of course to other social considerations which are equally important but which for various reasons have not been touched upon in the first programme.

11. Moreover, the Commission needs to be constantly informed, for the satisfactory discharge of its tasks, of the social priorities affirmed at the national level both by the governments and by management and labour. Such regular information on the trends of social policy in the Member States can be obtained partly by studying the main points in government programmes, the items included in national budgets for social purposes and the views of employers and workers, and partly by organizing periodic discussions at Community level with government representatives and representatives of European employers' and workers' organizations. By such meetings, taking as their point of departure the progressive extension of and changes in social legislation during recent years in each of the six Member States, the broad trends in the medium term can be observed.

12. Since management and labour, because of the independence they enjoy in all the Member States, play an important part in social progress, it is essential that their representation, when Community activities are being decided, should be suitably strengthened so that the objectives described above may be satisfactorily fulfilled.

13. It is, however, clear that in proceeding with its main tasks in the social field up to the end of the transition period the Commission must have regard to the adjustments necessitated by any changes which may occur in national or Community requirements or priorities.

EMPLOYMENT AND VOCATIONAL TRAINING

Problems of employment

Further and more effective work first of all must be done to obtain as much knowledge as possible of employment trends. Studies of the present situation must moreover be supplemented by longer-term forecasts so that measures to balance labour supply and demand may be taken in good time.

Hence, in addition to general and quantitative studies, it is essential for detailed structural and qualitative analyses to be made to show the trend of employment by sector, standard of qualification and region.

The role and efficacy of national employment services must be seen against the exigencies of the present-day economy, notably with regard to information on the number and location of vacancies, to permit rapid matching of offers and applications, and with regard to the development of occupational guidance for adolescents and adults.

In order to take all these factors into account, there should be a joint examination periodically of the situation and development of the various aspects of employment problems occurring at the national or Community level.

Free movement of workers

Legal obstacles to the free movement of workers have been to a large extent overcome. They are to be completely removed by measures which the Commission will shortly propose to the Council. But the Commission will have to see that the Community provisions, whether in the form of regulations or directives, are applied in practice in the Member States.

The primary object of the Commission and Member States must be to ensure the widest employment prospects. More effort must be made to improve the machinery for clearance of vacancies and applications. Furthermore, the Community must make more effort to arrange compressed training courses for workers who wish to emigrate but cannot do so because they have not the skills required to fill the jobs available. Finally, the Member States should in their mutual interest harmonize their policies on recruitment in associated and non-member countries. The social and human aspects of free movement of workers will be the subject of further work by the Commission.

Social security for migrant workers in the Community

The Commission will continue its work of simplification and improvement of the procedures and their extension to other classes of workers. Besides the recasting of the basic regulation (Regulation No. 3) already proposed by the Commission, the implementing regulation (Regulation No. 4) is also to be revised. Another matter calling for attention is the co-ordination of social security schemes for self-employed workers.

Vocational training

For the Community's work to be realistic, it must be directed towards the main problems confronting the Member States in varying degrees and help to solve these problems. Hence a joint periodic examination of the situation and development of the various aspects of vocational training policies is essential.

(1) Vocational training of young people

One of the most urgent tasks is to inventory the existing training resources in the Community and see whether they meet the demand. A confrontation of the medium- and long-term forecasts or thinking of the Member States at Community level is therefore essential. This confrontation should also involve the renovation of certain institutions and their adaptation to economic, technical, social and cultural developments. There is an acknowledged need for multi-craft training, and consideration must be given to the knowledge and skills it is necessary to impart in order to fit a man for a variety of trades and occupations.

When an inventory has been made of the main training methods used in the Community, the most useful can be generalized, possibly by means of Community courses or pilot centres. At the same time, one of the obstacles to efficient vocational training being shortage of teaching staff, means must be sought to remedy this situation.

(2) Vocational training of adults

The existing facilities for rapid training or retraining of adults must be viewed at Community level in relation to the foreseeable demand for labour, having due regard to the swift changes which are taking place in the economy.

(3) Exchanges of young workers

In pursuance of its first programme in this field, the Commission will distribute information to the relevant associations and organizations with a view to stimulating interest in these exchanges.

Vocational guidance

The Commission is proceeding with the programme for co-operation in vocational guidance already established among the Member States; there will be exchanges of experience, joint action, joint discussions of the development and efficiency of vocational guidance services.

The European Social Fund

Operations will obviously be influenced by the decisions of the Council broadening the scope of the Fund's activities. Also, in accordance with Article 126 of the Treaty, in the coming years it will be necessary to study in detail the lines on which the future activity of the Fund should be developed in order to achieve the objectives of Community policy beyond the third stage.

LIVING AND WORKING CONDITIONS

General considerations

So far the Commission's prime concern has been to make the development of certain aspects of living and working conditions "transparent", these "social surveys" often resulting in Community measures, usually recommendations.

One of the Commission's first tasks seems indeed to be to assemble information and documentation on legislative, administrative and wage-agreement aspects of the Member States' social policies. These essential comparative surveys must for this purpose be kept up to date and supplemented as far as possible by short- and medium-term trend forecasts. On certain points the Commission may be able to act on these surveys simply by rendering formal opinions. Clearly however the use of other Community legal instruments may be appropriate and at times even necessary if it is desired to obtain an approximation of national provisions for the better functioning and development of the Common Market.

Wages

An important task for the Commission is to keep itself fully informed on the wage situation in the six countries both from the cost angle and the income angle.

Other matters calling for particular attention are the various policies on capital formation and property ownership for workers, sliding-scale wage systems, the level and structure of independent incomes, and wage drift.

Working hours

The surveys carried out have provided a better comparative knowledge of the legal provisions and collective agreements and of the actual situation regarding working hours in the most widely differing sectors. But the synoptic tables prepared, if they are to be of the fullest practical use, will need to be kept up to date regularly by the inclusion of new legal and administrative provisions and collective agreements.

It should be possible to harmonize some of the more especially "protective" aspects of the law on working hours, for instance night work, Sunday work and maximum daily and weekly working hours.

Labour relations

The Commission must be able to present to interested parties a general view of the situation and development of the law on individual and collective labour relations in the six countries. To this end, arrangements must be made for regular information on new laws and regulations and the most important clauses in collective agreements.

This regular information may also serve for a closer examination of labour relations according to industry by joint committees or working parties representing both sides, the creation of which at the European level would meet a particular need felt both by workers and by employers. The Commission views with favour the setting up of such committees and has declared itself ready to give them all the technical assistance necessary.

Discussion in these committees would certainly have a constructive influence on the development of social policy at Community level, whether or not it led to formal or informal agreements. However, if such agreements should prove possible they might serve to give a lead to professional associations and trade unions when joint negotiations were being undertaken at the national or regional level, thus facilitating the progressive fulfilment of social harmonization in the sphere of wage agreements.

Industrial safety and health

With the co-operation at Community level of the national departments concerned with industrial safety and health, Community regulations have been drafted concerning cartridge-operated stud drivers and dangerous substances. Similarly, it is intended to examine other aspects of industrial safety in connection with steel scaffolding, conveyor belts, cranes, hoists, dangerous agricultural machines and various equipment and machine tools with a view to making proposals where appropriate.

Social security

A study is to be made of the past and future development of the main branches of social security, such as sick benefits, family allowances and old-age pensions, with particular reference to national budgets and for some countries the sections of the budget devoted to social purposes.

The studies should include the trend of expenditure on social security and the benefits provided. Up-to-date statistics would need to be kept to follow the trend of certain essential data, broken down by country and within each country, in order to evaluate exactly the social situation and to place the social security phenomenon in its general context: total wages and salaries, total public expenditure, etc.

Problems of housing, social services, family policy and public health

Work relating to housing policy will be continued. Special attention will be paid to the regional aspects and to the limits of ability to pay of the lowest-income categories. Measures will also be proposed for the improvement of rural housing. Special efforts will be made to improve knowledge at Community level of the activities of social services and the problems arising in this connection, notably with regard to certain categories such as the handicapped, the aged, women and young people. Exchanges of information on family policies of Member States will continue; studies on standards of living and on family budgets will permit a better assessment to be made of policy regarding family allowances. The problems faced by a growing number of women in reconciling their work with their family responsibilities will also be examined. The most important public health problems common to the Community countries, in particular those of hospital services and air and water pollution, will receive attention.

THE SOCIAL ASPECTS OF COMMON AND OTHER POLICIES

In agriculture, special attention will be paid to attaining social parity with the other sectors.

In transport, the Commission's activity in the near future will be mainly concerned with the preparation of measures to implement the Council's decision on the harmonization of certain provisions affecting competition in rail, road and inland water transport. These provisions concern the composition of crews, working hours, time off and overtime.

SOCIAL STATISTICS

The Statistical Office of the European Communities intends to continue and develop its efforts to harmonize social statistics in the coming years. This is essentially a matter of solving the many complex problems connected with the comparability of national social statistics.

Bruxelles, janvier 1967
P - 4

NOTE D'INFORMATION

LIGNES DIRECTRICES DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE LA CEE DANS
LE SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES

La Commission de la CEE vient d'établir les lignes directrices de ses travaux dans le secteur des Affaires sociales. Elles constituent les orientations générales et le cadre d'ensemble dans lequel s'inscriront les actions concrètes et spécifiques de la Commission en la matière. Conformément à ce qui a été convenu à l'occasion du Conseil des Ministres du 19 décembre 1966, les parties du document concernant les conditions de vie et de travail (article 118 du Traité) feront l'objet d'un examen approfondi lors d'une prochaine réunion du Conseil des Ministres consacrée aux questions sociales en vue de la définition des tâches prioritaires de l'action de la Communauté dans le domaine de l'harmonisation sociale.

On trouvera ci-après le texte intégral de l'introduction et un résumé des autres parties du document.

INTRODUCTION

1. Il est évident que le traité de Rome a été conçu dans une perspective non seulement économique mais également sociale. Une autre conception eût d'ailleurs été impensable compte tenu de l'interdépendance étroite des préoccupations et des faits économiques et sociaux. C'est pourquoi la Commission a affirmé clairement, lors de la présentation de son programme d'action pour la seconde étape, que la Communauté devait avoir sa propre politique sociale, en soulignant que la réalisation des buts sociaux du Traité ne pouvait être attendue de la seule mise en oeuvre du Marché commun mais qu'elle nécessitait également l'intervention d'initiatives propres de caractère social. La Commission réaffirme aujourd'hui cette nécessité dans le cadre général de l'action communautaire intégrant à la fois, dans une approche globale et réaliste, les aspects économiques et sociaux du développement.

Il n'est que de se reporter à l'évolution intervenue dans les Etats membres, où les préoccupations sociales ont joué un rôle déterminant dans la définition des orientations politiques générales, pour concevoir que la Communauté doit, elle aussi, dans une conception d'ensemble, inscrire l'expansion économique et le progrès social dans une même finalité.

2. C'est dans cet esprit qu'il convient d'apprécier les résultats de la politique sociale de la Communauté et de dégager les perspectives de développement en tenant compte, d'une part, des leçons qui peuvent être utilement tirées des travaux effectués jusqu'ici et d'autre part, de la novation que constitue, notamment par ses implications évidentes dans le domaine social, l'élaboration d'un premier programme de politique économique à moyen terme.

3. Les bases des travaux de la Commission se trouvent, bien évidemment, dans le traité de Rome et dans les nécessités qui apparaissent au fur et à mesure de sa mise en oeuvre.

4. En matière sociale, un certain nombre de dispositions spécifiques et précises ont été introduites dans le Traité concernant notamment la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs migrants, le Fonds social européen, les régimes de congés payés et l'égalisation des salaires masculins et féminins. C'est bien entendu sur le respect de ces obligations impératives que l'accent devait d'abord être mis et la Commission s'est en effet attachée par priorité à cette tâche au cours de la première et de la seconde étapes, tâche qu'elle entend poursuivre et perfectionner à l'avenir.

5. Parallèlement, la politique commune de formation professionnelle prévue par l'article 123 du Traité devra revêtir un aspect plus concret dans le cadre des principes généraux et des programmes d'action déjà adoptés.

6. Mais d'autres dispositions du Traité ont un caractère très général au regard des finalités sociales de l'intégration économique. Elles trouvent leur support essentiel - outre les objectifs du Préambule et de l'article 2 - dans les articles 117 et 118 relatifs à l'harmonisation des systèmes sociaux. C'est dans ce domaine - où l'imprécision des textes, par ailleurs particulièrement ambitieux, a permis des interprétations divergentes - que les efforts conjoints des Etats membres et de la Commission doivent, dans un souci de clarification et d'efficacité, être plus nettement accentués. Sur la base des résultats déjà obtenus et qui peuvent être considérés comme assez largement positifs, il conviendrait donc de déterminer de façon précise les actions ultérieures à entreprendre, dans le cadre d'orientations générales retenues conjointement par les gouvernements et la Commission, en tenant pleinement compte des points de vue des partenaires sociaux.

7. S'il est clair que les études effectuées dans les différents domaines visés à l'article 118 du Traité constituent, en elles-mêmes, un mode d'action, il est cependant nécessaire que certaines d'entre elles soient prolongées par des interventions communautaires permettant à la Commission de répondre à la mission qui lui a été confiée de promouvoir une étroite collaboration entre les Etats membres afin que soit réalisée progressivement l'indispensable "convergence" des politiques sociales nationales.

8. Il convient/^{enfin} de rappeler qu'en dehors des articles du Traité qui imposent l'adoption de mesures spécifiques en matière sociale, la politique sociale de la Communauté s'inscrit comme on le voit à travers l'ensemble du Traité ce qui, d'une part, oblige la Commission à tenir compte des facteurs sociaux dans presque tous les éléments de la politique communautaire - politiques communes ou autres politiques - et lui permet, d'autre part, de fonder juridiquement des interventions de la Communauté touchant au domaine social sur d'autres articles que ces articles spécifiques.

9. Cet ensemble de considérations permet d'apprécier l'activité de la Commission au cours de la première et de la seconde étapes et de prendre conscience plus clairement des tâches qui restent à accomplir avant la fin de la période de transition pour respecter les dispositions du Traité.

Cela implique d'une part, la réalisation effective et complète des obligations spécifiques de caractère social, ce qui ne saurait être contesté, mais aussi, d'autre part, des efforts accrus tant de la part des Etats membres que de la Commission pour qu'il ne subsiste aucune disparité

sociale trop marquée susceptible d'avoir une influence sur l'établissement du Marché commun et que l'harmonisation des systèmes sociaux - pris dans leur ensemble et compte tenu des spécificités nationales justifiées - puisse être considérée comme étant engagée de façon satisfaisante. C'est dans cette optique qu'il convient de considérer les résultats obtenus jusqu'à ce jour et les activités que nécessite l'achèvement du programme établi pour la seconde étape.

10. C'est également dans cette optique qu'il convient d'attacher un intérêt tout particulier au projet de premier programme de politique économique à moyen terme de la Communauté, qui doit être approuvé par le Conseil après avis du Parlement européen et du Comité économique et social. L'établissement de ce programme, qui doit permettre la coordination des politiques économiques générales des Etats membres, a en effet mis en lumière certains aspects déterminants, pour les cinq prochaines années, de la politique sociale comme les problèmes de l'emploi, de la formation professionnelle, de la durée du travail, des revenus, de la sécurité sociale, des équipements sociaux et des disparités régionales, par exemple. Les études entreprises et les orientations retenues tracent ainsi - tout en tenant compte, bien entendu, des autres aspects sociaux d'égale importance mais qui n'ont pas, pour des raisons diverses, été évoqués dans ce premier programme - le cadre général dans lequel doivent s'inscrire les politiques sociales nationales et communautaires.

11. Par ailleurs, la Commission doit rester constamment informée, pour la meilleure mise en oeuvre de ses travaux, des priorités sociales affirmées au plan national tant par les gouvernements que par les partenaires sociaux. Cette information régulière sur l'évolution de la politique sociale dans les Etats membres doit pouvoir trouver sa source, d'une part, dans l'étude des aspects essentiels des programmes gouvernementaux, des budgets sociaux nationaux et des prises de position syndicales - patronales et ouvrières - et, d'autre part, dans l'organisation de confrontations périodiques au niveau communautaire aussi bien avec les représentants des gouvernements qu'avec les représentants des organisations européennes d'employeurs et de travailleurs. Ces confrontations, partant de l'extension progressive et des transformations du droit social au cours des récentes années dans chacun des six pays, devraient permettre de dégager les grandes tendances d'évolution à moyen terme.

12. Enfin, étant donné que les partenaires sociaux, de par l'autonomie propre dont ils jouissent dans tous les Etats membres, jouent un rôle important dans le progrès social, il est indispensable de développer la participation de leurs représentants, selon des modalités appropriées, lors de la définition des activités communautaires afin de permettre la réalisation, dans des conditions optimales, des objectifs ci-dessus décrits.

13. Il reste clair que la réalisation progressive des divers éléments constituant les lignes directrices des travaux de la Commission dans le domaine social avant la fin de la période de transition, tiendra compte des adaptations rendues nécessaires par d'éventuelles modifications dans les exigences et priorités nationales ou communautaires.

L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les problèmes de l'emploi

Il importe tout d'abord de poursuivre et d'améliorer les travaux permettant d'obtenir une connaissance aussi complète que possible de l'évolution conjoncturelle de l'emploi. Mais les études conjoncturelles doivent être prolongées par des perspectives d'évolution à plus long terme de façon à permettre l'intervention, en temps utile, de mesures assurant un meilleur ajustement des disponibilités et des besoins en main-d'oeuvre.

Dans cette optique, outre les études globales et quantitatives, il est indispensable de procéder à des analyses détaillées, structurelles et qualitatives, faisant apparaître l'évolution de l'emploi par secteur, niveaux de qualification et régions.

Le rôle et l'efficacité des services nationaux de l'emploi devront être confrontés avec les nécessités de l'économie moderne, notamment en ce qui concerne, d'une part, l'information sur le nombre et la localisation des emplois disponibles permettant un ajustement rapide des offres et des demandes et, d'autre part, le développement de l'orientation professionnelle des adolescents et des adultes.

Pour tenir compte de tous ces éléments, il conviendrait de procéder périodiquement à un examen en commun de la situation et de l'évolution des différents aspects des problèmes de l'emploi qui se font jour dans le cadre national et communautaire.

La libre circulation des travailleurs

Les entraves juridiques à la libre circulation des travailleurs se trouvent déjà, pour une très large part, éliminées. Elles devront l'être complètement par les prochaines mesures que la Commission va proposer au Conseil concernant la période définitive de la libre circulation. Mais la Commission devra s'attacher à ce que les dispositions communautaires, qu'elles fassent l'objet de règlements ou de directives, connaissent une application pratique dans tous les Etats membres.

Dans la recherche d'une plus grande efficacité, le premier objectif de la Commission et des Etats membres devra être d'assurer les plus larges possibilités d'emploi à la main-d'oeuvre disponible dans la Communauté. Pour cela, des efforts accrus seront nécessaires pour améliorer notablement les mécanismes actuellement en vigueur de mise en contact et de compensation des offres et des demandes d'emploi. Par ailleurs, en vue de pallier le manque d'adaptation qualitative de la demande à l'offre, il faudra développer un effort conjoint de formation professionnelle accélérée en faveur des travailleurs disposés à émigrer et qui en sont empêchés, faute d'une qualification professionnelle suffisante. Enfin, il conviendrait que les Etats membres confrontent, au niveau communautaire, leurs politiques de recrutement dans les pays associés et dans les pays tiers en vue de tenir compte de leurs intérêts mutuels. Les aspects sociaux et humains de la libre circulation des travailleurs feront l'objet de nouveaux travaux de la Commission.

La sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté

Dans ce domaine, la Commission doit poursuivre son action dans le sens d'une simplification et d'une amélioration des procédures et de leur extension à d'autres catégories de travailleurs. Outre la refonte du règlement de base (Règl. n. 3) déjà proposée par la Commission, le travail de révision sera étendu au règlement d'application (Règl. n. 4). Par ailleurs, le problème de la coordination des régimes de sécurité sociale des travailleurs non salariés devra être résolu.

La Formation professionnelle

L'action communautaire, pour être réaliste, doit rester orientée vers les grands problèmes auxquels sont confrontés, à des degrés divers, les Etats membres et contribuer, ce faisant, à la solution de ces problèmes. C'est pourquoi s'impose un examen périodique, en commun, de la situation et de l'évolution des différents aspects des politiques de formation professionnelle.

1) La formation professionnelle des jeunes

L'une des tâches les plus urgentes est celle d'achever et de préciser l'inventaire des moyens de formation existant dans la Communauté afin de comparer leur débit aux besoins. Il est indispensable à cet égard d'organiser au plan communautaire une confrontation des prévisions ou des réflexions des Etats membres à moyen et long terme. Ces confrontations porteront également sur la rénovation de certaines structures et sur leur adaptation à l'évolution économique, technique, sociale et culturelle. La nécessité reconnue d'une polyvalence dans les programmes de formation implique des études ayant pour but de déterminer les connaissances générales et techniques et les aptitudes pratiques communes à plusieurs métiers et professions et pouvant ainsi constituer les éléments d'une formation de base élargie.

L'inventaire des principales méthodes de formation utilisées dans la Communauté permettra de promouvoir la diffusion des méthodes les plus utiles au moyen, le cas échéant, de cours communautaires ou de centres pilotes. Parallèlement, l'un des obstacles à l'efficacité de la formation professionnelle étant constitué par la pénurie de personnel enseignant, il conviendra d'examiner les moyens d'y remédier.

2) La formation professionnelle des adultes

L'inventaire des structures et des moyens existants en matière de formation accélérée et de réadaptation des adultes devra être confronté au niveau communautaire avec les besoins prévisibles, compte tenu de l'accélération des mutations structurelles de l'économie.

3) L'échange de jeunes travailleurs

Dans le cadre du premier programme commun d'échange de jeunes travailleurs, la Commission mènera auprès des organisations ou associations intéressées une action d'information destinée à stimuler ces échanges.

L'orientation professionnelle

La Commission développe progressivement en matière d'orientation professionnelle le programme de collaboration déjà établi entre les Etats membres qui se concrétisera par des échanges d'expériences, des actions communes et des examens en commun de l'évolution et de l'efficacité des services d'orientation professionnelle.

Le Fonds social européen

Il est évident que les activités en ce domaine seront largement conditionnées par les dispositions arrêtées par le Conseil sur la base des propositions déjà présentées par la Commission et visant à un élargissement des compétences du Fonds. Par ailleurs, compte tenu de l'article 126 du Traité, il sera nécessaire, au cours des prochaines années, d'étudier le plus concrètement possible, les orientations à donner au développement futur de l'activité du Fonds dans le cadre des objectifs à atteindre par la politique communautaire au-delà de la troisième étape.

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Considérations générales

Jusqu'ici, la Commission s'est essentiellement préoccupée de rendre "transparente" l'évolution de certains aspects des conditions de vie et de travail, ces "études sociales" étant ou non prolongées par des mesures communautaires prenant le plus souvent la forme de la recommandation.

Il semble bien en effet qu'une des premières tâches de la Commission soit une tâche d'information générale et de rassemblement de documentation pour tout ce qui concerne les aspects tant législatifs et réglementaires que conventionnels des politiques sociales des Etats membres. Ces tableaux comparatifs indispensables devraient pour cela être constamment tenus à jour et complétés, dans toute la mesure du possible, par des prévisions d'évolution à court et moyen terme. Sur certains points, la Commission pourra prolonger ces études par la formulation de simples avis. Il est évident néanmoins que l'intervention d'autres instruments juridiques communautaires reste opportune et parfois nécessaire si l'on veut obtenir un certain rapprochement des dispositions nationales pour le meilleur fonctionnement et le développement du Marché commun.

Les salaires

La tâche permanente et fondamentale de la Commission en ce domaine est d'obtenir une connaissance aussi approfondie que possible de l'évolution des salaires dans les six pays, sous l'aspect coût et sous l'aspect revenu.

Il importe également de porter une attention particulière à certains problèmes, comme par exemple : les diverses politiques de formation des patrimoines et d'accès à la propriété pour les travailleurs, les systèmes d'échelle mobile des salaires, une meilleure connaissance du niveau et de la structure des revenus non salariaux et les glissements de salaires effectifs (wage-drift).

La durée du travail

Les diverses études effectuées ont permis une meilleure connaissance comparée des dispositions légales et conventionnelles et des situations de fait dans les domaines les plus divers de la durée du travail. Mais les tableaux synoptiques élaborés devront, pour conserver toute leur utilité pratique, faire l'objet de mises à jour régulières sur la base des nouvelles dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles.

Certains des aspects plus particulièrement "protecteurs" du droit de la durée du travail devraient pouvoir faire l'objet d'éventuelles mesures d'harmonisation, par exemple : le travail de nuit, le travail dominical et la durée maximale, quotidienne et hebdomadaire du travail.

Les relations de travail

La Commission doit pouvoir présenter aux parties intéressées une vue d'ensemble de la situation et de l'évolution du droit des relations individuelles et collectives du travail dans les six pays. A cette fin, il conviendrait que soit mise en oeuvre une procédure d'information régulière portant à la fois sur les novations législatives et réglementaires et sur les clauses les plus importantes insérées dans les conventions collectives.

La mise au point de cette information régulière pourrait également servir de base à un examen plus approfondi des relations professionnelles par secteur au sein de comités paritaires ou de "groupes mixtes de travail" dont la création, au niveau européen, répondrait à des besoins particuliers ressentis tant par les travailleurs que par les employeurs. La Commission voit avec ferveur la constitution de tels comités et se déclare prête à leur apporter toute l'aide technique nécessaire.

Le dialogue amorcé et poursuivi au sein de ces comités ne pourrait qu'avoir une influence positive sur le développement de la politique sociale au niveau communautaire, que ce dialogue aboutisse ou non à des accords formels ou informels. Mais, si de tels accords s'avéraient possibles ils pourraient servir de référence aux organisations professionnelles et syndicales lors des négociations paritaires entreprises sur le plan national ou régional, facilitant ainsi la réalisation progressive d'une harmonisation sociale dans le domaine contractuel.

L'hygiène et la sécurité du travail

L'organisation, au niveau communautaire, d'une collaboration entre les services nationaux compétents en matière d'hygiène et de sécurité du travail a permis la réalisation d'un certain nombre de travaux qui ont abouti à l'élaboration de projets d'instruments communautaires relatifs aux pistolets de scellement et aux substances dangereuses. Dans le même cadre, il est envisagé de poursuivre l'examen d'autres aspects de la sécurité du travail concernant les échafaudages métalliques, les bandes transporteuses, les grues, les monte-charge, les machines agricoles dangereuses et différents outils ou machines-outils en vue d'aboutir, le cas échéant, à des propositions.

La sécurité sociale

Il conviendra d'étudier l'évolution passée et future des principales branches de la sécurité sociale : soins de santé, allocations familiales, pensions de vieillesse, en exploitant notamment les budgets nationaux et, pour certains pays, les parties sociales des plans.

Les travaux à entreprendre devraient porter sur l'évolution des coûts de la sécurité sociale et des revenus qu'elle distribue. Des séries statistiques seraient tenues à jour pour comparer, à l'intérieur de chaque pays et de pays à pays, l'évolution de certaines données indispensables pour évaluer exactement la situation sociale et placer le phénomène de sécurité sociale dans son contexte général : masse salariale, ensemble des dépenses publiques, etc.

Problèmes du logement social, du service social, de la politique familiale et de la santé publique

Les travaux relatifs à la politique du logement social seront poursuivis. Une attention particulière sera accordée aux aspects régionaux ainsi qu'aux limites de solvabilité des catégories les plus défavorisées. Des initiatives seront ainsi proposées en vue d'améliorer l'habitat rural. Un effort d'approfondissement sera effectué pour une meilleure connaissance au niveau communautaire des activités des services sociaux et des problèmes à résoudre en ce domaine, notamment en ce qui concerne certaines catégories comme par ex. les handicapés, les personnes âgées, les femmes et les jeunes. Les échanges d'information concernant les politiques familiales des Etats membres seront continués et les études relatives au niveau de vie des familles et aux budgets familiaux permettront de mieux apprécier la politique de compensation des charges familiales. Seront également examinés les problèmes que pose à un nombre croissant de femmes la nécessité de concilier leur activité professionnelle et leurs responsabilités familiales. Une attention sera accordée aux problèmes les plus importants de santé publique qui se posent de façon analogue dans les pays de la Communauté et en premier lieu à ceux de l'équipement hospitalier et de la pollution de l'air et de l'eau.

*

LES ASPECTS SOCIAUX DES POLITIQUES COMMUNES ET AUTRES POLITIQUES

En agriculture, une attention particulière sera consacrée à la réalisation de la parité sociale avec les autres secteurs d'activité.

Dans le domaine des transports, l'activité prochaine de la Commission sera principalement consacrée à l'élaboration des mesures d'exécution de la décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. Ces dispositions viseront notamment la composition des équipages, les temps de travail et de repos et le régime des heures supplémentaires.

LES STATISTIQUES SOCIALES

L'Office Statistique des Communautés Européennes entend poursuivre et développer, au cours des prochaines années, ses efforts d'harmonisation des statistiques sociales. Il s'agit essentiellement de résoudre les problèmes complexes et multiples que pose la comparabilité des statistiques sociales nationales.
